



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 4.03 JUILLET 1998 -

JOUEUR PERDANT UNE DE SES CHAUSSURES

- ✓ Un joueur perdant une de ses chaussures sera invité par l'arbitre à se rechausser le plus rapidement possible.
- ✓ Si l'arbitre a arrêté le jeu pour permettre au joueur de satisfaire aux exigences de la loi 4, il reprendra le jeu par balle à terre.
- ✓ Si un joueur perd une chaussure au moment du déclenchement du tir, le but étant marqué, celui-ci doit être accordé, car le joueur a perdu sa chaussure à la suite d'une circonstance fortuite. L'arbitre devra l'inviter à se rechausser avant la reprise du jeu : le coup d'envoi en l'occurrence.
- ✓ Toutefois, si la perte de la chaussure a occasionné une gêne pour l'adversaire, le but sera refusé et le jeu sera repris par une balle à terre effectuée à l'endroit du déclenchement du tir.
- ✓ Si un joueur perdant une de ses chaussures, poursuit pertinemment sa course, se trouvant ainsi en infraction avec la loi 4, l'arbitre arrêtera le jeu et adressera un avertissement au joueur pour comportement antisportif. Celui sera invité à se rechausser et le jeu reprendra par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le joueur sous réserve des conditions particulières de la loi 8.